

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 novembre 2024Département de Charente Maritime  
Arrondissement de La RochelleCommune  
de  
**ST SAUVEUR D'AUNIS**  
17540**Objet**

---

**Convention relative à  
au service de  
remplacement du  
CDG 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence de Alain Fontanaud, Maire.

**Date de convocation** : 15 novembre 2024

**Étaient présents :**

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,  
Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

**Étaient absents excusés :**

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

**Pouvoirs** : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE

**Secrétaire de Séance** : Marjorie DUPÉ

Votants : 17  
(Présents 12 : - Pouvoirs : 1)  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention relative au service de remplacement du centre de gestion de la Charente-Maritime qui permettra à la collectivité de disposer d'agents contractuels :

-en cas de d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,  
-afin de pallier le remplacement d'agents sur emploi permanent,  
-afin de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Cette convention est conclue au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans. Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au Centre de Gestion 17 la rémunération brute de l'agent (traitement, régime indemnitaire, SFT, indemnité de résidence...) et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission ainsi que les charges de toute nature qui ont été engagées. Cette somme sera majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG 17 qui s'élève à 5% du traitement brut versé à l'agent.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve la convention annexée à la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,  
Pour Copie conforme,

Le Maire

FONTANAUD Alain

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé

